

---

**Loi N° 61-9 du 29 avril 1961 (14 doul kaada 1380), modifiant la loi N° 60-30 du 14 décembre 1960 (24 djoumada II 1380), relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale (1).**

**Au nom du Peuple,**

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. -- Sont abrogées, les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 123 de la loi N° 60-30 du 14 décembre 1960 (24 djoumada II 1380), relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale.

ART. 2. -- La présente loi prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1961.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République Tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 29 avril 1961 (14 doul kaada 1380).

Le Président de la République Tunisienne,

**HABIB BOURGUIBA.**

---

(1) Travaux préparatoires.  
Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 27 avril 1961 (12 doul kaada 1380).